

Lycée Blaise Pascal

CLERMONT-FERRAND

Section européenne langue italienne



**Document destiné à l'information
des élèves, parents des élèves,
enseignants, professeurs principaux.**



Lycée Blaise Pascal
36, avenue Carnot
63037 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
Tél. 04 73 98 26 50

<https://lyc-blaise-pascal-clermont.ent.auvergnerhonealpes.fr/>
0630018C@ac-clermont.fr

SECTION EUROPEENNE – Langue italienne

I - LES OBJECTIFS DE LA SECTION

- Permettre aux élèves francophones **qui se destinent à une voie d'enseignement général** d'acquérir **un très bon niveau linguistique en italien**.
- Développer leur réflexion et leur ouverture d'esprit par le biais d'un échange culturel et linguistique avec un lycée italien partenaire.
- Approfondir leur connaissance de la culture et de la civilisation italiennes par le biais de projets interdisciplinaires et d'activités artistiques variées (cinéma, théâtre, musique). Des visites de musées feront partie intégrante du cursus durant les trois années de lycée.
- Faciliter **l'intégration, dans le système éducatif français, d'élèves italiens** ayant dû quitter leur pays d'origine.

II – LES CONDITIONS D'ADMISSION

Cette section européenne est accessible aux élèves ayant débuté l'étude de l'italien au collège, en classe de **6^e bilangue, 5^e LV2 ou 4^e LV2**.

Elle est destinée aux élèves **motivés et désireux d'approfondir la connaissance de la langue et de la culture italiennes**.

Un bon niveau de langue (A2 minimum) ainsi que **des qualités d'adaptation et d'ouverture** sont requis.

SECONDE	PREMIERE	TERMINALE
Affectation prononcée par l'Inspection Académique	Admission prononcée par le Chef d'Etablissement, après proposition du Conseil de Classe	Admission prononcée par le Chef d'Etablissement, après proposition du Conseil de Classe

III – ECHANGES INTERNATIONAUX

- **En classe de Seconde ou de Première**, les élèves doivent participer à un **échange linguistique** organisé avec notre établissement partenaire, **l'Istituto Tecnico Commerciale EINAUDI-GRAMSCI** situé à Padoue (Région : La Vénétie). Ce séjour, **d'une durée de 8 jours**, pris sur le temps scolaire, a un **double objectif : linguistique et culturel**.

Les élèves, hébergés dans la famille de leur correspondant, suivent également des cours dans les classes du lycée italien et profitent ainsi d'une immersion pleinement bénéfique. La découverte des plus belles villes du Nord-Est de l'Italie vient compléter l'expérience. Les élèves français sont invités sur la même durée à accueillir, à leur tour, un élève italien. (A titre indicatif, en 2025-2026, coût total du programme: 496€ par élève).

IV –DISPOSITIONS PEDAGOGIQUES PARTICULIERES

- **HORAIRES D'ENSEIGNEMENT EN LANGUE ITALIENNE**

SECONDE	PREMIERE	TERMINALE
Horaire d'italien renforcé de 2 heures	Horaire d'italien Renforcé d'1 heure	
	DNL⁽¹⁾1 heure en Histoire-Géographie	DNL 2 heures en Histoire-Géographie

⁽¹⁾ Discipline non linguistique

- ✚ L'assistant(e) de langue italienne intervient **de manière prioritaire** dans les classes de section européenne à raison d'une heure par semaine.

- **EXAMEN**

TERMINALE
Entraînement des élèves des sections européennes aux oraux de Disciplines Non Linguistiques .
Obtention de la mention « européenne » au Baccalauréat si le candidat obtient : - Moyenne sur le cycle terminal (moyenne des moyennes annuelles de 1^{ère} et terminale) égale ou supérieure à 12/20 dans la langue de la section. - Note égale ou supérieure à 10 à l'épreuve orale de DNL.
NB : L'ensemble des notes obtenues par le candidat, à la fois au titre du contrôle continu en DNL, et au titre de l'évaluation spécifique de DNL, remontera via le Livret scolaire numérique du Lycée (LSL) [note de scolarité (20%) et note d'interrogation orale (80%)].